

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 30 Mai 2023

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 79

Pouvoirs : 8

Membres votants : 87

Date de la convocation : 23/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi trente mai à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Danielle CAMUS, Françoise CANU, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Sara FERAUD, Pascal FINET, Bernard FORCHER, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Davy LEGRIX (Suppléant de Marie-Françoise LECLERC), Gérard LELOUP, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Philippe MATHIERE, Georges MEZIERE, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Bruno PRIVE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, Michel THOUIN, André VAN DEN DRIESSCHE, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU..

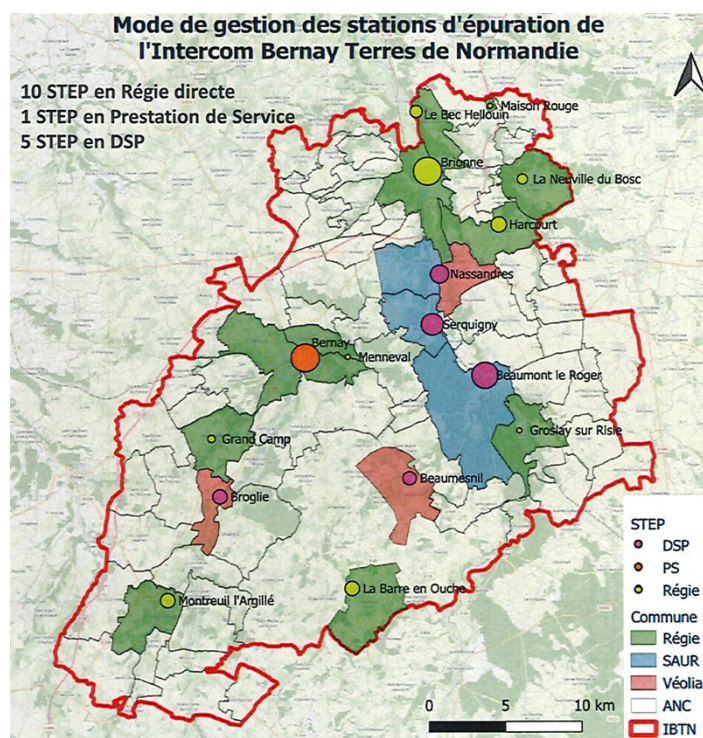
Etaient absents/excusés : Jean-Michel ADELIN, Christian BAISSE, Pierre BIBET, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Jean-Louis GROULT, Jean-Bernard JUIN, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Claude SPOHR, Denis SZALKOWSKI, Jacques VIEREN, Guillaume WIENER.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Sabrina BECHET Donne procuration à Sara FERAUD, Valéry BEURIOT Donne procuration à Janine LEROUVILLOIS, Marie-Christine JOIN-LAMBERT Donne procuration à Charles-Edouard DE BROGLIE, Christelle MONNIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Colette RODRIGUE Donne procuration à Didier MALCAVA, Marie-Lyne VAGNER Donne procuration à Sébastien ROEHM, Josiane VARAISE Donne procuration à Frédéric DELAMARE.

Délibération n° 83/2023 : Attribution du contrat de délégation de service public des infrastructures d'assainissement collectif du territoire communautaire.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Son patrimoine est composé de 15 stations d'épuration et d'un linéaire total de réseau de collecte d'environ 195 km comprenant 88 postes de refoulement.

Les ouvrages d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont aujourd'hui gérés selon différents modes de gestion. Une régie historique existe sur une partie territoire. Un système d'assainissement est exploité en prestations de services et 5 systèmes d'assainissement en délégation de service public.



Afin d'évoluer vers un mode de gestion unique, la collectivité a fait réaliser en 2018 une étude afin de définir le mode de gestion le plus adapté à son cas particulier. Cette étude a été menée par le groupement de bureaux d'études KPMG/Bérim/Cornet Vincent Ségurel. Ainsi, en 2019, un rapport sur les différents modes de gestion a été présenté à la collectivité en précisant leurs principales caractéristiques. Au regard des éléments exposés, la collectivité a considéré que le recours à une gestion déléguée pour la gestion de l'assainissement collectif apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Sur les 4 contrats de DSP en cours, 3 s'achèvent au 30 juin 2023, et 1 au 31 décembre 2023. Il est donc prévu que le futur contrat débute au 1^{er} juillet 2023, avec un décalage de 6 mois pour la DSP s'achevant au 31 décembre 2023.

Afin de mener l'audit des contrats de DSP en cours, et des systèmes exploités en régie, puis pour accompagner l'IBTN dans la procédure de passation du futur contrat de DSP, le cabinet Cad'En, en groupement avec AARPI HSDP Avocats, a été choisi par délibération du 8 décembre 2021. Ce choix de mode de gestion « concessionnaire du service public d'assainissement collectif » a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 15 septembre 2022, ainsi qu'en Comité Technique le 16 septembre 2022, puis approuvé par le Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 et rendu exécutoire en date du 6 octobre 2022.

La procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions du Code de la commande Publique,

articles 3120 et suivants et R3121-1 et suivant a ainsi pu être lancée.

Par le présent contrat, la collectivité confie au Délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la continuité du service public de l'assainissement collectif sur l'ensemble du périmètre de la délégation défini sur la base des communes disposant de l'assainissement collectif sur le territoire de l'IBTN.

Les missions confiées au délégataire se déclinent comme suit :

- l'exploitation, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations (stations d'épuration et ouvrages des systèmes de collecte),
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire,
- la facturation,
- les relations avec les usagers du service,
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service,
- le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- la continuité du service, et notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Cette clause d'exclusivité ne concerne pas les travaux neufs ni les travaux de branchements réalisés sur canalisation existante.

Pour l'ensemble du périmètre sauf le système d'assainissement de Broglie, le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 8 ans et 6 mois maximum, sous réserve qu'il soit devenu exécutoire à cette date.

Pour le système d'assainissement de Broglie, le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 8 ans maximum. Il cessera de porter effet au plus tard le 31 décembre 2031.

Cette consultation a été lancée le 1^{er} décembre 2022 pour une remise des candidatures et une réception des offres fixée au 23 février 2023 à 12h00.

La procédure de délégation de service public a été réalisée conformément aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et les dispositions du Code de la commande Publique, articles L.3120 et suivants et R3121-1.

L'analyse des offres est basée sur les critères suivants :

Critère Technique :	40/100
• Qualité du protocole d'action en termes d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des ouvrages	15/100
• Qualité de l'organisation et des moyens affectés au service (humains, matériels, outils informatiques)	10/100
• Prise en compte des attentes spécifiques de la collectivité	8/100
• Gestion des astreintes et des crises	5/100
• Engagements complémentaires qui pourraient être apportés par rapport au projet de contrat et qui pourraient apporter une amélioration du service, de sa connaissance ou de la circulation de l'information	2/100
Critère Qualité de service :	5/100
• Vis à vis de la collectivité	3/100

• Vis-à-vis des usagers	2/100
Critère Financier :	55/100
• Niveau de rémunération et de tarifs	35/100
• Prise en compte du niveau de renouvellement et d'investissement	8/100
• Cohérence de la formule d'indexation des prix avec le compte d'exploitation	5/100
• Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat	5/100
• Coûts unitaires indiqués aux bordereaux de prix unitaires	2/100

La Commission d'ouverture des candidatures s'est réunie le 27 février 2023 afin de procéder à l'ouverture des 4 candidatures. A l'ouverture, il est apparu que seules 2 candidatures avaient été réceptionnées :

- SAUR
- Véolia Eau – .C.G.E.

les candidatures d'Eaux de Normandie et de STGS étant des lettres d'excuse déposées par les candidats.

Lors de la Commission de délégation de service public du 13 mars 2023, il a été décidé que ces 2 offres seront ouvertes et analysées.

Au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la Société retenue et l'économie générale du contrat.

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et de l'économie générale du contrat, l'offre de la Société SAUR est considérée comme la meilleure offre au regard de l'avantage économique global en application des critères énoncés par le règlement de consultation et dans le respect des contraintes imposées par le contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des candidatures en date du 27 février 2023,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant admis les candidats à présenter une offre et ayant procédé à l'ouverture des offres en date du 13 mars 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales et le procès-verbal de la commission de délégation de service public proposant d'engager les négociations avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre en date du 27 mars 2023,

Vu le projet de contrat de délégation de service public,

Vu le rapport du Président sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat suite aux négociations :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de choisir la Société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom BERNAY Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service

public à compter du 1^{er} juillet 2023 pour l'ensemble du périmètre hors système d'assainissement de Broglie, et à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le système d'assainissement de Broglie

- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de l'Intercom BERNAY Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la Société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	8	87	4	83	0	83

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230530-83_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023